

**OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
CASTRES - MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex**

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 13 février 2023 à 14h30

Délibérations de : 1 à 8
Présents : 14
Pouvoirs : 6
Votants : 20

Etaient présents :

Mesdames Baya ALGUAY, Marie-Claude FAURE, Viviane DUPUY, Flavie ROUANET,
Claudine HAUSER, Angéline BLANC, Jeanine CAYSSEL.
Messieurs Pascal BUGIS, Xavier BORIES, Vincent COLOM, Rinaldo PUGLISI, Christophe
SENTOLL, Bernard ANDOURENC, Daniel LACOMBE.

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Madame Baya ALGUAY,
Madame Geneviève AMEN, à Monsieur Vincent COLOM,
Monsieur Serge SERIEYS, à Monsieur Rinaldo PUGLISI,
Madame Janine BARENS, à Monsieur Pascal BUGIS,
Madame Alexia CAILLOUX, à Monsieur Xavier BORIES,
Monsieur Kadda BOUMESLA à Madame Angéline BLANC.

Etaient excusés

Monsieur Stéphane AYMARD,
Monsieur Christian NOCAUDIE.

Était absent

Monsieur Siegfried FRANZ.

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines
Monsieur Daniel BARRERE représentant M le Préfet

5. PART FORFAITAIRE DU DIRECTEUR GENERAL - REVALORISATION

Le Conseil d'Administration dans sa séance du 18/12/2013 a nommé Madame Florence SANS, Directeur Général de l'OPH DE CASTRES à compter du 1er janvier 2014.

L'article R 421-20 du Code de la Construction et de l'Habitation stipule que :
« La rémunération annuelle brute du directeur général comporte une part forfaitaire et une part variable. Cette rémunération est exclusive de tous avantages annexes en espèces ou en nature autres que ceux mentionnés à l'article R. 421-20-1 ».

Le contrat de travail de Mme Florence SANS ne mentionne qu'une part forfaitaire (calculée dans la limite d'un plafond en fonction du nombre de logements locatifs gérés par l'Office).

Par délibération en date du 21/06/2017, une revalorisation de 3.5% de la rémunération de Mme SANS avait été accordée sur la base des évolutions salariales ayant bénéficié au personnel de droit privé.

Depuis 2018 et jusqu'au 31/12/2022, la revalorisation de ce personnel salarié a évolué de 5,5%.

Après examen, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés (abstention de Monsieur Kadda BOUMESLA, Madame Angéline BLANC, Monsieur Daniel LACOMBE et Madame Jeanine CAYSSEL), valide la mise en place d'un avenant au contrat de travail de Madame Florence SANS, revalorisant la part forfaitaire de la rémunération du Directeur Général de 5,5%.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,

Fait à CASTRES, le 13 février 2023.

Le Président,
Pascal BUGIS

